Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 056-215601147-20250324-0724032025B-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 11 mars 2025
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	: 27 mars 2025
Nombre de conseillers votants	: 14		

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN, Aurélie BAUR, Edouard BANNET et Marie-José JUGEAU.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir :
- Rozenn MAHEVO

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

--*-*-*-*-*

7) TARIFICATION DES MOUILLAGES 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2025, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs des mouillages pour l'année 2025. Depuis le 1er janvier, la commune voit sa zone de mouillage s'agrandir et passe de 65 mouillages à 161 mouillages.
Les zones de mouillages sont Pouldon, Port Blanc, Port Maria, Samzun et Grands Sables.
Jusqu'ici l'association AMIPOR gérait les 65 mouillages de la zone de mouillages de Port Blanc-Port Maria et elle va continuer de fonctionner comme cela.
La commune doit donc prendre en charge les 96 mouillages restants.
Le maire précise que c'est une année test.
Il propose de fixer les tarifs des 96 mouillages 2025 des zones de Pouldon, Port Andro, Samzun et Grands Sables restants à la charge de la commune comme suit :

OBJET	2025
Bateau inférieur ou égal à 5 mètres	150.00 €
Bateau de plus de 5 mètres	180.00 €

Ces tarifs permettront de régler l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine maritime (AOT) et le prestataire qui relèvera les bateaux sur les différentes zones.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des mouillages de bateaux pour l'année 2025 comme ceux indiqués dans le tableau.
- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 24 mars 2025.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT